

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2024

CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'attaché principal

113-2024 AV

Le Président de CTE COM. BASSIN DE PONT A MOUSSON
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des attaches territoriaux,
Vu les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade attaché principal est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

| IDENTITE DES AGENTS | N° D'ORDRE |
|-----------------------|------------|
| Mme BEN YOUSSEF Aïcha | 1 |

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à PONT-A-MOUSSON, le 19/02/2024



Le Président

Henry LEMOINE

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2024**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

114-2024 AV

Le Président de CTE COM. BASSIN DE PONT A MOUSSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024

| IDENTITE DES AGENTS | N° D'ORDRE |
|---------------------|------------|
| M. SUTTER Romain | 1 |
| Mme JACQUOT Sabine | 2 |

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 1

Total promu : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**Article 3** : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à PONT-A-MOUSSON, le 19/02/2024



Le Président,

Henry LEMOINE

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2024**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

115-2024 AV

Le Président de CTE COM. BASSIN DE PONT A MOUSSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

| IDENTITE DES AGENTS | N° D'ORDRE |
|-------------------------|------------|
| Mme CHAPELIER Angelique | 1 |
| Mme HENARD Cynthia | 2 |

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**Article 3** : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à PONT-A-MOUSSON, le 19/02/2024

Le Président,

Henry LEMOINE



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2024**CADRE D'EMPLOIS des ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX**
pour l'accès au GRADE d'administrateur hors classe

116-2024 AV

Le Président de CTE COM. BASSIN DE PONT A MOUSSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des **ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX**,

Vu les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade administrateur hors classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024

| IDENTITE DES AGENTS | N° D'ORDRE |
|----------------------|------------|
| M. MONNERON Frédéric | 1 |

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0


Total promu : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**Article 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à PONT-A-MOUSSON, le 19/02/2024


Le Président
 Henry LEMOINE

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2024**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE**
pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe

117-2024 AV

Le Président de CTE COM. BASSIN DE PONT A MOUSSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE,

Vu les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

| IDENTITE DES AGENTS | N° D'ORDRE |
|---------------------|------------|
| Mme JACQUES Katia | 1 |

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 1

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**Article 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à PONT-A-MOUSSON, le 19/02/2024

**Le Président****Henry LEMOINE**

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2024**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES
MATERNELLES**

pour l'accès au GRADE d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

118-2024 AV

Le Président de CTE COM. BASSIN DE PONT A MOUSSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,

Vu les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

| IDENTITE DES AGENTS | N° D'ORDRE |
|-----------------------|------------|
| Mme RAFFAELI Nathalie | 1 |

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**Article 3** : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à PONT-A-MOUSSON, le 19/02/2024

**Le Président,****Henry LEMOINE**

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2024**CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS**

pour l'accès au GRADE d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

119-2024 AV

Le Président de CTE COM. BASSIN DE PONT A MOUSSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS,

Vu les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit au titre de l'année 2024

| IDENTITE DES AGENTS | N° D'ORDRE |
|-------------------------|------------|
| Mme DEMERSEMAN Tiphanie | 1 |

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**Article 3 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à PONT-A-MOUSSON, le 19/02/2024



Le Président,

Henry LEMOINE